Communauté de Communes PAYS Viganais cévennes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024
PROCÈS-VERBAL

Présents (29) : Alain BOUTONNET (suppléant), Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Valérie MACHECOURT, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Présents partiellement (2) : Romaric CASTOR à partir de la délibération n°4, Maxime GARCIA à partir de la délibération n°13 (procuration à Alessandro COZZA de la délibération n°01 à 12).

Excusés (7) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Roland CANAYER, Jules CHAMOUX, Lionel GIROMPAIRE.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Alain BOUTONNET, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL.

Procurations (6) : Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Philippe BARRAL à Régis BAYLE, Marc WELLER à Emmanuel GRIEU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Lionel GIROMPAIRE à Sylvie PAVLISTA.

Secrétaire de séance : Christian CHATARD.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 00,

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Rapporteur : Régis BAYLE

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 a été envoyé par courriel à l'ensemble des conseillers le 19 septembre 2024.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BUDGET – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
VU les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

CONSIDÉRANT que le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués de communes et de leur Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et que ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

CONSIDÉRANT que le bloc intercommunal de notre territoire bénéficie d'un versement du FPIC ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT autorisent une modification de la répartition dite de « droit commun » du reversement entre l'EPCI et ses communes membres par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC soit jusqu'au 22 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT les trois modes de répartition possibles, à savoir :

- Conserver la répartition dite de « droit commun », et dans ce cas, la part de l'EPCI est fixée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), et le reversement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier par habitant et leur population.
- Choisir une répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers », consistant en un reversement réparti librement dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de trente pourcents (30 %) du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de critères précisés par la loi.
- Opter pour une répartition dérogatoire « libre » proposant une répartition définie librement par le bloc intercommunal par délibération unanime du conseil avant la date butoir.

CONSIDÉRANT que le choix de la répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » majorant de trente pourcents (30 %) en faveur de la communauté de communes du Pays Viganais, est le choix du conseil de communauté depuis l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être également proposé de répartir le reliquat entre les communes membres au prorata du montant de droit commun ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2336-3 du CGCT autorisent désormais la pluri-annualité des délibérations de répartition dérogatoire des prélèvements et des attributions effectués au titre du FPIC, permettant aux délibérations de produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'établir la répartition du FPIC pour l'année 2024 au sein du bloc intercommunal de la façon suivante :

	Montant de droit commun	Montant dérogatoire + 30 % à l'EPCI
CC DU PAYS VIGANAIS	167 880,00 €	218 244,00 €
ALZON	5 030,00 €	3 521,00 €
ARPHY	2 924,00 €	2 047,00 €
ARRE	5 414,00 €	3 790,00 €
ARRIGAS	5 726,00 €	4 008,00 €
AULAS	9835,00 €	6 885,00 €
AUMESSAS	7 136,00 €	4 995,00 €
AVÈZE	15 963,00 €	11 174,00 €
BEZ ET ESPARON	7 304,00 €	5 113,00 €
BLANDAS	2 830,00 €	1 981,00 €
BRÉAU-MARS	15 014,00 €	10 510,00 €
CAMPESTRE ET LUC	3 174,00 €	2 222,00 €
MANDAGOUT	9 786,00 €	6 850,00€
MOLIÈRES CAVAILLAC	15 405,00 €	10 784,00 €
MONTDARDIER	3 539,00 €	2 477,00 €
POMMIERS	11 08,00 €	776,00 €
ROGUES	1 859,00 €	1 301,00 €
ROQUEDUR	6 940,00 €	4 858,00 €
SAINT BRESSON	1 163,00 €	814,00 €
SAINT LAURENT LE MINIER	8 667,00 €	6 067,00 €
LE VIGAN	50 617,00 €	35 432,00 €
VISSEC	1 236,00 €	865,00 €
TOTAL DES COMMUNES	**180 670,00 €**	**130 306,00 €**
TOTAL	**348 550,00 €**	**348 550,00 €**

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE de la répartition de droit commun telle qu'exposée dans la présente délibération.
DÉCIDE de retenir le régime dérogatoire « à la majorité des deux tiers » majoré de trente pourcents (30 %) en faveur de la communauté de communes du Pays Viganais.
ACTE la répartition du FPIC pour 2024, comme défini ci-dessus.
ACTE la pluri-annualité de la répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » majorée à hauteur de trente pourcents (30 %) en faveur de la communauté de communes du Pays Viganais.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

La présente délibération a été abrogée par la délibération n°24101601.

03 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE 30 (SPL 30) POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;
VU le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Société Publique Locale 30 (SPL 30) ;
VU le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais est actionnaire de la Société Publique Locale 30 (SPL 30) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires d'une SPL se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants ;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce rapport est d'apporter une information complète sur la société de nature à assurer la transparence de son fonctionnement, de connaître sa situation économique et financière, ainsi que les missions et activités menées par la société. Ce rapport permet également à la collectivité d'assurer son rôle de contrôle analogue à celui qui est exercé sur ses propres services ;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale ordinaire de la SPL 30 qui s'est tenue le 20 juin 2024, il a été approuvé le rapport remis par le conseil d'administration qui décline la gouvernance et la vie de la société ;

PAR CONSÉQUENT, et conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil de communauté d'approuver ledit rapport.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel de la SPL 30 pour l'exercice 2023.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Synthèse des débats et des questions

Bruno Beltoise interroge si la collectivité augmente sa participation pour l'année 2024 à la SPL 30.

Monsieur le Président répond que la présente délibération ne porte que sur l'approbation du rapport annuel de la SPL 30 pour l'année 2023. Il précise que l'augmentation de la participation de la collectivité a été approuvée par délibération en début d'année (cf la délibération n°24020704 portant sur la prise de participation dans le capital de la SPL 30 par souscription à l'augmentation du capital).

Monsieur Romaric CASTOR rejoint la séance à la présente délibération.

04 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : EXONÉRATION DES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président à la participation et aux transitions, Emmanuel GRIEU, rappelle que des travaux sont en cours en vue d'une refonte totale de la redevance spéciale pour qu'elle soit plus en adéquation avec les normes de tri actuelles sur le territoire.

VU l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales pour les gros producteurs de déchets non ménagers ;
VU le 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts autorisant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération de la collectivité ;

VU les articles 1521 et 1639 A bis du code général des impôts ;
VU la délibération du 13 octobre 2006 approuvant la mise en place d'une redevance spéciale sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concerne les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent peu ou pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard de la quantité de déchets produits ;

CONSIDÉRANT que tous ces établissements seront redevables à compter du 1er janvier 2025 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte, et qu'elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif ;

CONSIDÉRANT la liste des établissements concernés dont il est donné lecture, et ci-annexée à la présente délibération ;

En application des dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts, il est proposé de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la communauté de communes et ces établissements et sera effective à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer pour l'année 2025 les redevables assujettis à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT et figurants sur la liste annexée à la présente délibération.
PRÉCISE que cette liste fera l'objet d'une communication à l'administration fiscale avant le 1er janvier 2025.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président à la participation et aux transitions, Emmanuel GRIEU, précise les grandes lignes du rapport annuel susvisé, telles que l'augmentation régulière de ces dernières années de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en raison du coût actuel de traitement et du transport pour le SYMTOMA. En effet, les déchets sont actuellement toujours enfouis sur le site de Bellegarde situé à 110 kilomètres du centre de transfert de Molières-Cavaillac. En revanche, des améliorations locales sont notables, comme l'implantation des composteurs et le travail des associations pour sensibiliser au tri des déchets. En 2023, le poids des déchets ménagers par habitant s'élève à 284,2 kilos, ce qui est encore loin de l'objectif de 2025 correspondant à 186,7 kilos par habitant. C'est pourquoi, l'information au public sur les bons gestes en matière de tri des déchets est aujourd'hui essentielle. En effet, et pour exemple, la présence de déchets inappropriés dans le container gris avoisine les 50 %. Un mauvais geste comme celui-ci a un coût de 228,99 euros par tonne pour les collectivités. Pour tous les autres éléments, se reporter au rapport annexé à la délibération.

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT que le décret d'application du 11 mai 2000 susvisé indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

CONSIDÉRANT que le décret du 30 décembre 2015 susvisé a modifié substantiellement le contenu du rapport ;

CONSIDÉRANT que cette dernière disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant ;

PAR CONSÉQUENT, monsieur le vice-président propose au conseil de communauté d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets ci-annexé ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats et des questions

Monsieur le Président interroge sur la pertinence des consignes transmises aux agents. En effet, il lui a été indiqué récemment qu'il était recommandé de réduire l'utilisation des sacs jaunes par l'imbrication des déchets recyclés. Or, ce geste est préjudiciable pour la qualité du tri.

Bruno Beltoise précise qu'il est tout à fait approprié d'aplatir les déchets.

Emmanuel GRIEU précise, par suite d'une question, que des efforts doivent être fournis en termes d'information des usagers, afin qu'ils prennent conscience de l'importance du tri, du coût pour les collectivités et des bons gestes à adopter. Il rappelle que, par délégation, la communication a été transférée à la communauté de communes par le syndicat gestionnaire des déchets (SYMTOMA).

Christian CHATARD interroge sur l'avancée du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Emmanuel GRIEU indique que ce programme est sur le point de débuter, que le plan sur les biodéchets a été réalisé avec succès et que le PLPDMA devrait commencer à la fin de l'année.

Laurent PONS estime qu'expliquer le coût d'un mauvais tri est plus parlant pour les usagers.

Jean-René GUERS interroge sur le fonctionnement des déchèteries mobiles. Emmanuel GRIEU indique que les communes devraient pouvoir adhérer au dispositif sans que cela engendre un coût pour celles-ci. Le marché sera géré au niveau intercommunal.

Christian CHATARD salue l'amélioration de la voie qui dessert la déchèterie et remercie l'intervention de la communauté de communes pour les travaux effectués.

06 – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président en charge du développement économique, Bruno MONTET, rappelle que ce pôle permettra de mutualiser toutes les mobilités, et il s'agit aujourd'hui d'actualiser le plan de financement tel qu'il suit.

VU la délibération n°21040735 du 07 avril 2021 de la communauté de communes du Pays Viganais approuvant la candidature de ladite communauté à l'appel à projet du Ministère des transports sur le volet « pôle d'échanges multimodaux » (AAP - volet PEM) ;
VU la délibération n°21120813 du 08 décembre 2021 de la communauté de communes du Pays Viganais portant sur la demande d'aides financières pour la réalisation d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) ;
VU la délibération n°22062205 du 22 juin 2022 de la communauté de communes du Pays Viganais portant sur l'approbation du scénario pour la réalisation du PEM ;

CONSIDÉRANT que la candidature de la communauté de communes à l'AAP - volet PEM a été retenue le 19 octobre 2021 par le ministère des transports qui a attribué une aide d'un montant de 109 200,00 € au projet de pôle d'échange multimodal du Vigan ;

CONSIDÉRANT que le scénario proposé par le bureau d'études Evo Pods qui a réalisé l'étude de faisabilité du projet, a été validé par délibération en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais a lancé une consultation publique en décembre 2022 afin de choisir un maître d'œuvre pour réaliser les phases d'études opérationnelles ;

CONSIDÉRANT la signature en date du 25 avril 2023 de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) du Pays Viganais et de la commune du Vigan dans le cadre du programme « Petites villes de demain » ;

CONSIDÉRANT que les actions prévues à l'axe 2 de la convention précitée concernent la requalification des espaces publics et le développement de mobilités alternatives ; certaines portées par la commune, d'autres par la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre en place une co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités pour mener à bien ces actions : la partie aménagement du PEM pour la communauté de communes et les parties voiries communales, route départementale n°999 et voie verte en agglomération pour la commune du Vigan

CONSIDÉRANT que la phase avant-projet est terminée et que le montant total des travaux pour la partie aménagement du PEM est estimé à 840 000,00 € HT ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté de solliciter les aides financières selon le plan de financement ci-après :

Objet	Montant (HT)	Part %
Région Occitanie	420 000,00 €	50 %
Conseil départemental du Gard	67 200,00 €	8 %
Etat Appel à projet (acquis)	109 200,00 €	13 %
Etat DSIL	75 600,00 €	9 %
Autofinancement	168 000,00 €	20 %
TOTAL	840 000,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 1 abstention (Patrick DARLOT),

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières auprès de l'État, de la Région Occitanie - Pyrénées/Méditerranée et du conseil départemental du Gard.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN PROTOCOLE D'EXPÉRIMENTATION ROUTIÈRE

Rapporteur : Bernard SANDRÉ

VU l'article L. 2422-12 du code de la commande publique ;
VU la délibération n°19121110 du 11 décembre 2019 de la communauté de communes du Pays Viganais approuvant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation d'un protocole d'expérimentation routière avec le conseil départemental du Gard et la commune de Molières-Cavaillac ;

CONSIDÉRANT que la convention susvisée fixe les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage, de réalisation et de financement des travaux, liés à l'expérimentation de l'innovation sur la route de Laparot à Molières-Cavaillac (Gard) ;

CONSIDÉRANT que les études, les démarches administratives, les déplacements de réseaux et les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique du conseil départemental du Gard conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés en 2020 pour un montant total de quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-dix euros et trois centimes hors taxes (95 090,03 € HT), soit quatorze pourcents de plus que le plan de financement envisagé ;

CONSIDÉRANT que le coût total définitif est supérieur de quatorze pourcents au coût estimatif prévisionnel ;

PAR CONSÉQUENT, et conformément à l'article 11 de la convention précitée, monsieur le vice-président propose au conseil de communauté d'approuver la signature de l'avenant n°1 fixant le montant définitif de la participation de la communauté de communes, sans y modifier aucune autre clause, comme indiqué ci-après :

	Coût estimatif 2019	Taux 2019	Coût définitif 2024	Taux 2024
Conseil Départemental du Gard	66 762,08 € H.T.	80 %	76 071,02 € H.T.	80 %
Autofinancement	16 690,52 € H.T.	20 %	19 018,01 € H.T.	20 %
TOTAL	**83 452,60 € H.T.**	**100 %**	**95 090,03 € H.T.**	**100 %**

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats et des questions

Patrick DARLOT indique que les routes sont globalement en mauvais état dans le département du Gard en comparaison avec les autres départements limitrophes. Il interroge également sur le manque de connaissances techniques des élus qui est un élément bloquant lors de la phase de négociation, et par conséquent sur la pertinence des choix des matériaux utilisés pour leur fabrication.

Laurence BÉRANGER précise que la nouvelle directrice de l'unité territoriale de Le Vigan est ouverte à toute rencontre avec les élus du territoire pour répondre à toute question. Elle ajoute que le département priorise les travaux de voirie en raison de différents facteurs tels que l'accidentologie et le trafic routier.

Monsieur le Président rappelle également que le département du Gard ne dispose pas de moyens financiers aussi importants que certains départements limitrophes et qu'aucune péréquation n'existe encore à ce jour pour équilibrer les budgets entre les départements malgré des tentatives de l'assemblée nationale.

Christian CHATARD note que les travaux réalisés sur la voie en question sont très concluants par rapport au nombre de poids lourds circulant chaque jour et qu'à ce jour, aucun trou ne s'est reformé. Seul le marquage ne tient pas suffisamment. En revanche, reste le problème de l'éclairage des deux tunnels de la voie verte.

08 – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA NORMALISATION DU RÉSEAU DFCI

Rapporteur : Bernard SANDRÉ

VU le code forestier ;
VU la loi n°2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie ;
VU la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

CONSIDÉRANT que l'entretien, la mise aux normes et la création des pistes défense des forêts contre les incendies (DFCI) ont été portés au rang d'intérêt communautaire par la communauté de communes du Pays Viganais ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé chaque année au conseil de communauté d'approuver la demande d'aides financières pour la normalisation du réseau DFCI afin de mettre aux normes ledit réseau, et ainsi lutter efficacement contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme de mise au standard des pistes DFCI du territoire, il convient cette année de mettre en place les travaux d'installation de quatre citernes sur les secteurs de Roquedur G33, Arphy G44, Montdardier G52 et le col de la Broue (commune de Bréau) ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes travaille actuellement à la mise en place des servitudes sur l'ensemble du réseau structurant ;

PAR CONSÉQUENT, monsieur le vice-président propose au conseil de communauté d'approuver les aides financières selon le plan de financement ci-après :

		RÉGION OCCITANIE		CD 30		FEADER		CCPV	
Désignation	Montant HT de l'opération	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Autofinancement HT
Travaux	150 768,80 €	16 %	24 123,01 €	16 %	24 123,01 €	48 %	72 369,02 €	20 %	30 153,76 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.
SOLLICITE les aides financières nécessaires à cette opération auprès de la Région Occitanie, du conseil départemental du Gard et du FEADER.
ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats et des questions

Valérie MACHECOURT interroge sur le fonctionnement de ces citernes. Bernard SANDRÉ répond qu'il s'agit de citernes munies de gros réservoirs et de sorties réservées exclusivement au branchement des camions des pompiers en cas d'incendie.

09 – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE « DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES »

Rapporteur : Bernard SANDRÉ

VU le code forestier ;
VU la loi n°2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie ;
VU la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

CONSIDÉRANT que, à titre exceptionnel, l'État a mis en place un autre fonds portant sur la normalisation du réseau DFCI, à travers la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé ce même jour au conseil de communauté d'approuver la demande d'aides financières pour la normalisation du réseau DFCI par le biais du fonds institué à cet effet ;

CONSIDÉRANT que les travaux de normalisation prévus par la collectivité, à savoir l'installation de quatre citernes sur les secteurs de Roquedur G33, Arphy G44, Montdardier G52, le col de la Broue (commune de Bréau) et la mise aux normes de la piste G52 de Montdardier à Saint-Laurent-le-Minier, sont éligibles aux deux dispositifs ;

PAR CONSÉQUENT, monsieur le vice-président propose au conseil de communauté de solliciter les aides financières auprès de l'État selon le plan de financement ci-après :

	Montant HT	État	Autofinancement
Travaux normalisation pistes DFCI	199 484,17 €	159 587,34 €	39 896,83 €
TOTAL	100 %	80 %	20 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.
SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet planification écologique « Défense des forêts contre les incendies ».
ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DU COL DE LA BARRIÈRE SUR LA COMMUNE DE CAMPESTRE-ET-LUC

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU la délibération n°03121506 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 15 décembre 2003 ;

CONSIDÉRANT que des aires touristiques ont été créées aux entrées du territoire de la communauté des communes en 2005, à l'initiative de cette dernière ;

CONSIDÉRANT la fréquentation de l'aire touristique du Col de la Barrière, située sur la commune de Campestre-et-Luc (Gard) ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une cabine de toilettes sèches sur l'aire précitée permettrait de préserver l'environnement et la salubrité du lieu, et a fortiori d'encourager sa fréquentation touristique ;

PAR CONSÉQUENT, monsieur le vice-président propose au conseil de communauté, d'approuver l'installation d'une cabine de toilettes sèches sur l'aire précitée et de solliciter les aides nécessaires selon le plan de financement ci-après :

Objet	Montant H.T.	Part en %
Département du Gard	1 452,00 €	40 %
Autofinancement	2 178,00 €	60 %
TOTAL	**3 630,00 €**	**100 %**

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération auprès du conseil départemental du Gard.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats et des questions

Les conseillers communautaires interrogent sur la consistance, l'aboutissement et le renouvellement du devis. Emmanuel GRIEU précise que les travaux concernent exclusivement la pose d'une cabine de toilettes sèches sur l'aire et que son entretien est prévu dans le financement pour une année. Il appartiendra au conseil au bout d'un an de faire le bilan et de décider s'il renouvèle le contrat d'entretien. L'entretien correspond à un passage hebdomadaire en période estivale, et mensuel le reste de l'année.

11 – DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LÀ-BAS, VU D'ICI » – ÉDITION 2025

Rapporteur : Émilie PASCAL

Madame la vice-présidente indique que la 14ème édition du festival « Là-bas, Vu d'ici » aura lieu du 21 au 24 août 2025.

CONSIDÉRANT que cette manifestation d'intérêt communautaire qui reçoit des invités de renom et draine un large public venu de diverses régions de France, est entrée dans les grands rendez-vous de l'été en Pays Viganais ;

CONSIDÉRANT que le festival est organisé par la communauté de communes qui confie la programmation et l'animation à l'association Hasta Siempre, à titre bénévole selon les modalités qui feront l'objet d'une convention de partenariat afin d'en préciser les modalités ;

CONSIDÉRANT qu'afin de participer au financement de cet évènement, il convient de solliciter la Région Occitanie et le conseil départemental selon le plan de financement ci-après :

Objet	Montant	Part %
Subvention Région Occitanie	5 000,00 €	20,00 %
Subvention Conseil Départemental du Gard	1 500,00 €	6,00 %
Entrées	8 900,00 €	35,60 %
Autofinancement	9 600,00 €	38,40 %
TOTAL	25 000,00 €	100,00 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie et du conseil départemental du Gard nécessaire à l'organisation du festival « Là-bas, Vu d'ici » édition 2025.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats et des questions

Madame la vice-présidente remercie l'association et les bénévoles qui reconduisent chaque année l'événement rencontrant un large succès.

Monsieur le Président, conseiller régional, rappelle que pour les événements de ce type, la Région Occitanie ne subventionne qu'une année sur deux.

12 – DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – EXERCICE 2025

Rapporteur : Émilie PASCAL

Madame la vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide du conseil départemental du Gard pour le fonctionnement de l'école intercommunale de musique, il convient de délibérer.

CONSIDÉRANT que cette subvention est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement ;

PAR CONSÉQUENT, madame la vice-présidente propose au conseil de communauté d'approuver la demande susvisée ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE le conseil départemental du Gard pour une aide au fonctionnement de l'école intercommunale de musique pour l'exercice 2025.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE : AUTORISATION DE RETRAIT DES DOCUMENTS DU FONDS ET VENTE AUX PARTICULIERS

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;
VU l'intérêt communautaire approuvé par la communauté de communes du Pays Viganais portant la médiathèque intercommunale et ses annexes au rang d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes ;

CONSIDÉRANT qu'afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de quinze années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, la sortie des documents de l'inventaire et leur traitement selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée en indiquant la date de sortie ;
- Suppression de toute marque de propriété de la médiathèque sur chaque document.

DONNE SON ACCORD pour que ces documents soient selon leur état :

- Vendus à un tarif compris entre 0,50 euros et 10,00 euros, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque intercommunale ; les sommes récoltées seront réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque, ligne de crédit 6065 ;
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations ;
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre et numéro d'inventaire).

Monsieur Maxime GARCIA rejoint la séance à la présente délibération.

14 – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DES POSTES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DÉTERMINATION DU NOMBRE GLOBAL D'HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR LES PROJETS « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » ET « ORCHESTRE POUR TOUS »

Rapporteur : Emilie PASCAL

CONSIDÉRANT que les inscriptions des élèves à l'école de musique évoluent, madame la vice-présidente indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en œuvre l'Orchestre à l'École et le projet Tous à l'Orchestre, il convient de définir le nombre global d'heures nécessaires à leur réalisation ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier, le travail préparatoire et les interventions dans le cadre des projets « Orchestre à l'École » et « Tous à l'Orchestre », tel que reporté dans le tableau ci-après :

Discipline enseignée	**Heures hebdomadaires École de musique**	**Heures hebdomadaires Tous à l'Orchestre**	**Heures hebdomadaires Orchestre à l'École**	**Total**
Flûte Traversière	8	1	3	12
Chorale/ Formation musicale	4		0	4
Violon/Orchestre	12	2	6	20
Violon			1	1
Trombone/Tuba/ Euphonium	2	3	10	15
Batterie/percussions / Direction Orchestre	9	1	5	15
Clarinette/ Saxophone/Direction Orchestre	9	3	8	20
Violoncelle	8	2	5	15
Trompette	5		0	5
Piano	20		0	20
Guitare	17,5		0	17,5
Éveil musical / Formation musicale/ Chant enfants	8		5	13

CONSIDÉRANT que ces intervenants seront rémunérés selon la grille des assistants d'enseignement artistique et des assistants principaux de 2ème classe en fonction de leur diplôme, ou en contrat vacataire ;

CONSIDÉRANT que les heures hebdomadaires créées spécifiquement pour les projets « Orchestre à l'École » et « Tous à l'Orchestre » pourront être réparties en fonction des besoins et seront dispensées par des professeurs de l'école de musique et/ou par des contractuels recrutés ponctuellement ;

PAR CONSÉQUENT, madame la vice-présidente propose au conseil de communauté d'approuver l'actualisation de ces postes et le nombre d'heures susprésentés.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats et des questions

Christian CHATARD intervient au sujet du projet « Orchestre à l'école » pour annoncer qu'une réunion est prévue prochainement pour discuter d'un rééquilibrage de la part financée par les communes.

Émilie PASCAL précise que le projet « Tous à l'orchestre » pour les plus grands a débuté au mois de septembre 2024 au sein du collège André Chamson avec pour ce début d'année plus d'une trentaine de participants.

Jean-Baptiste THIBAUD interroge sur la présence d'une seule heure de violon dans le tableau ci-dessus. Joël BOUIS, directeur général des services, sur autorisation de Monsieur le Président, intervient pour expliquer que cette seule heure est due au fait que le professeur de violon avait déjà atteint son quota maximum d'heures. Par conséquent, il a fallu recruter une personne pour dispenser cette heure de cours de violon.

15 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU PROJET « EAU ET CLIMAT – PROTECTION DE LA RESSOURCE »

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU les articles L. 313-1 et L. 332-24 du code général de la fonction publique (CGFP) ;
VU la délibération n°23112918 du 29 novembre 2023 de la communauté de communes du Pays Viganais portant sur la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Eau et Climat » de l'agence de l'eau ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation intitulé « Eau et Climat » proposé par l'agence de l'eau ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet « Eau et Climat – Protection de la ressource » est nécessaire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission pour le projet « Eau et Climat - Protection de la ressource », à temps complet, à compter du 1er octobre 2024 et relevant de la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi est créé pour une durée de deux ans et pourra être renouvelable jusqu'à six ans maximum si le projet n'est pas finalisé.

L'agent est recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du CGFP.

La rémunération de l'agent est basée sur le grade d'ingénieur à temps complet à raison de 35/35ème.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal M 57 au chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent selon les modalités exposées ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats et des questions

Martine VOLLE-WILD demande au conseil si le poste créé est mutualisé entre les deux communautés de communes. Emmanuel GRIEU explique que nous intervenons en commun avec la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires en ce qui concerne la réalisation de l'étude sur la ressource en eau. En revanche, chacune disposera d'un chargé de mission.

Laurence BÉRANGER interroge sur le financement du poste. Emmanuel GRIEU indique que le poste sera financé à 70 % par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Eau et Climat ».

16 – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET « MIEUX MANGER POUR TOUS » DE LA DREETS OCCITANIE

Rapporteur : Martine DURAND

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;
VU la délibération n°21030507 de la communauté de communes du Pays Viganais du 5 mars 2021 portant appel à projet et approuvant la candidature de ladite communauté à l'appel à projet en vue de l'instauration d'un PAT ;
VU l'appel à projet « Mieux Manger Pour Tous » (MMPT) initié par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Occitanie ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais a initié, en 2022, son projet alimentaire territorial dont les thématiques phares sont la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire et l'accès à une alimentation de qualité, durable et locale pour toutes et tous ;

CONSIDÉRANT que pour développer des actions concrètes en lien avec l'accès à l'alimentation pour toutes et tous, la communauté de communes a soumis sa candidature à l'appel à projet « Mieux Manger pour Tous », proposé par la DREETS Occitanie ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de fédérer les acteurs du territoire autour des questions alimentaires, de justice sociale et de démocratie alimentaire, dans une démarche multi-partenariale, inclusive et s'adressant à divers publics ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé vise trois points essentiels qui sont de :
- Renforcer l'autonomie des publics en situation de précarité ou à la marge et développer leur pouvoir d'agir en matière d'alimentation ;
- Accompagner les structures de l'aide alimentaire dans la relocalisation de leurs approvisionnements ;
- Développer les compétences du « mieux manger » et en faire une préoccupation partagée à l'échelle territoriale ;

CONSIDÉRANT que, pour répondre à ses objectifs, la communauté de communes a envisagé les actions suivantes :
- Ateliers cuisine-nutrition, visites de fermes, marché délocalisé dans les quartiers ;
- Ateliers de sensibilisation (alimentation durable, accès, prix) lors des temps forts du territoire ;
- Mise en place et animation mensuelle d'un comité citoyen de l'alimentation ;
- Mise en place et test d'une plateforme logistique pour relocaliser les approvisionnements des structures de l'aide alimentaire ;

CONSIDÉRANT que, pour voir le jour, le projet doit se dérouler sur trois années consécutives, comprises entre les mois de septembre 2024 et de septembre 2027 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière du Département du Gard est actuellement en discussion et viendra en déduction de la part d'autofinancement ;

CONSIDÉRANT que la part de financement de la DRAAF ne peut être certaine, en raison de la date de fin de la convention de financement du poste de chargé(e) de mission PAT fixée au 30 septembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, et tenant compte que le montant de l'aide financière du Département du Gard est actuellement en discussion et viendra en déduction de la part d'autofinancement, il est proposé au conseil de communauté, le plan de financement ci-après :

Type de dépenses	Montant total projet	DREETS	Association Pic'assiette	DRAAF	Autofinancement
Fonctionnement	55 513, 00 €	32 549,00 €	0 €	1 642,00 € ou 9 014,00 €	21 322,00 € ou 13 950,00 €
Accompagnement	16 400,00 €	5 740,00 €	8 200,00 €	0 €	2 460,00 €
Achat de denrées	1 530,00 €	1 071,00 €	0 €	0 €	459,00 €
Investissements	8 700,00 €	6 090,00 €	0 €	0 €	2 610,00 €
TOTAL	**82 143,00 €**	**45 450,00 €**	**8 200,00 €**	**1 642,00 €** ou **9 014,00 €**	**26 851,00 €** ou **19 479,00 €**

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
APPROUVE la candidature à l'appel à projet « Mieux Manger pour Tous », cofinancé par la DREETS Occitanie.
SOLLICITE les aides financières correspondantes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 – RENOUVELLEMENT DU TICKET SPORT

Rapporteur : Emmanuel PUECH

VU la délibération n°22092828 du 28 septembre 2022 de la communauté de communes du Pays Viganais approuvant la mise en place du ticket sport ;

CONSIDÉRANT que le ticket sport est valable dans les clubs sportifs adhérents de l'Office Intercommunal du Sport pour chaque jeune de moins de 18 ans, sans condition de ressources ;

CONSIDÉRANT que ces clubs sportifs adhérents doivent modifier leur dossier d'inscription pour y intégrer le logo de la communauté de communes du Pays Viganais, accompagné de la mention « participation de la communauté de communes du Pays Viganais afin d'encourager l'inscription des jeunes de moins de 18 ans dans les clubs sportifs du Pays Viganais » ;

CONSIDÉRANT que chaque club devra appliquer la remise de 10,00 € sur chaque licence vendue et que les tickets sport seront comptabilisés en fin de saison pour attribution de la subvention en juin ;

PAR CONSÉQUENT, monsieur le conseiller délégué au sport propose le renouvellement du ticket sport d'une valeur de 10,00 € pour aider à l'achat de la licence sportive pour les deux saisons à venir, soit la saison 2024-2025 et la saison 2025-2026.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 1 abstention (Bruno BELTOISE)

AUTORISE le renouvellement du ticket sport pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – MISE À DISPOSITION DÉROGATOIRE DE LOCAUX AU SEIN DU BÂTIMENT « LE JARDIN DES ORANTES »

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6323-1 et suivants ;
VU la délibération n°24020705 du 7 février 2024 approuvant l'acquisition de la maison de santé pluri-professionnelle « Le Jardin des Orantes » ;
VU la délibération n°24061908 du 19 juin 2024 qui cadre la mise à disposition de locaux au sein de ladite maison de santé ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais a fait l'acquisition le 21 juin 2024 de l'immeuble dénommé la maison de santé pluri-professionnelle « Le Jardin des Orantes », sis au 2 chemin de Virenque sur la commune de Le Vigan (Gard), permettant ainsi à la collectivité de maintenir un service de santé public sur le territoire et renforçant l'accès aux soins primaires ;

CONSIDÉRANT que quatre professionnels de santé occupent actuellement les locaux, et plus précisément à titre de « bureau partagé », en vertu de conventions de mise à disposition avec le précédent propriétaire, et toujours en application au jour de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les modalités de résiliation de ces conventions prévoient une période de renouvellement annuelle tacite, avec un préavis de trois mois, et que celle-ci est dépassée au jour de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nouvelle convention de mise à disposition des locaux, et plus précisément ses nouveaux tarifs tels qu'approuvés par la délibération n°24061908 précitée, conduit à une situation moins favorable pour trois de ces professionnels ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter le passage à la nouvelle convention, il convient d'instaurer une date butoir commune aux trois conventions.

PAR CONSÉQUENT, madame la vice-présidente propose au conseil de communauté, en premier lieu, de maintenir la contribution financière plus favorable des trois occupants visés, à savoir pour un montant de 50,00 € par mois, jusqu'au 30 septembre 2025, et en second lieu, de signer un avenant prenant acte du changement de propriétaire et de fixer la date de fin des conventions précédentes au 30 septembre 2025.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de la contribution financière de 50,00 euros par mois jusqu'au 30 septembre 2025 pour les trois occupants susvisés.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants dans les modalités précitées ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats et des questions

Sylvie ARNAL rappelle, à l'occasion de cette délibération, que l'ouverture du centre de santé Ma Santé, Ma Région est prévue le 1er octobre 2024. Deux médecins seront présents dans ce cadre à partir du 7 octobre pour découvrir le poste et le fonctionnement de ce genre de structure. L'un de nos docteurs a été nommé cheffe de clinique à la Faculté de Médecine de Montpellier et accueillera également prochainement des étudiants internes sur le territoire pour poursuivre leurs études.

Monique LAURENT interroge pour savoir si des demandes de professionnels de santé ont été formulées à la Maison de santé pour s'installer dans les bureaux. Sylvie ARNAL répond que des sages-femmes ont demandé si elle pouvait avoir accès aux locaux, mais pour le moment, le GIP privilégie l'installation de médecins à ce stade du projet. La secrétaire est maintenue sur son poste et la Région est en cours de recrutement d'une seconde secrétaire.

19 – CONTRAT RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES DE L'ANCT

Rapporteur : Régis BAYLE

CONSIDÉRANT que le Contrat pour la Réussite à la Transition Écologique (CRTE) a vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets compatibles avec les besoins de cohésion des territoires, comme celui de la transition numérique au moyen de son programme d'accompagnement sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités pour :
- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement ;

CONSIDÉRANT que par la conclusion d'un contrat d'adhésion à ce programme, l'ANCT s'engage ainsi à mettre à disposition un accompagnement sur seize jours réparti sur quatre mois se traduisant par :
- La mise à disposition du professionnel du numérique au sein de chaque collectivité ;
- La réalisation d'entretiens, ateliers et rendez-vous;
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais souhaite s'inscrire dans une démarche favorisant la transition numérique, et par conséquent, faire bénéficier les communes de moins de 3 500 habitants qui la composent ;

CONSIDÉRANT que, par la signature d'un tel contrat, la communauté de communes s'engage à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel par le biais de son agent en charge de l'informatique ;

CONSIDÉRANT que le programme est intégralement financé par l'ANCT, et que toutes les modalités figurent au contrat présentement annexé à la délibération ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Alzon, Arphy, Arre, Arrigas, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac se sont portées volontaires pour participer à ce programme ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver la signature du contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT annexé à la présente.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

20 – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE D'ESCALADE SUR LA COMMUNE DE BEZ-ET-ESPARON

Rapporteur : Emmanuel PUECH

VU la délibération n°23041237 de la communauté de communes du Pays Viganais portant sur la demande d'aides financières pour la réalisation d'une étude géologique et la conception d'un site d'escalade à Esparon ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais s'est engagée pour développer les activités de pleine nature suite à un travail mené en concertation avec l'Office de Tourisme Sud Cévennes, et notamment par la mise en place d'un site d'escalade sur le rocher d'Esparon situé sur la commune de Bez-et-Esparon (Gard) ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de diagnostic géotechnique en date du 2 septembre 2024 a été réalisée par la société GINGER CEBTP et a confirmé la faisabilité du projet sur deux des trois secteurs envisagés initialement ;

CONSIDÉRANT que cette étude porte à notre connaissance que l'ouvrage, pour répondre à des normes sécurité, doit être réalisé en fonction du facteur de risque, qui aura une conséquence plus ou moins importante sur le montant des travaux ;

CONSIDÉRANT que, pour connaître ce montant des travaux, une nouvelle étude doit être menée afin d'obtenir des plans clairs et sécurisés du site d'escalade, dans le but de constituer par la suite le marché public de cet ouvrage ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté de solliciter les aides financières auprès du conseil départemental du Gard pour la réalisation de cette étude selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant HT	CD 30	Autofinancement
Étude géologique	10 000 ,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total	100 %	50 %	50 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE l'aide financière du conseil départemental du Gard telle que mentionnée ci-avant.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats et des questions

Christian CHATARD demande comment va se faire l'accès au mur d'escalade. Emmanuel PUECH indique que l'accès se fait par le PR qui est à l'arrière du Rocher d'Esparon.

21 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES – TERRES SOLIDAIRES POUR LE PROJET « PETITE ENFANCE, ART ET CULTURE »

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU la délibération n°23092717 du 27 septembre 2023 du conseil de la communauté de communes du Pays Viganais autorisant ladite communauté à se porter candidate à l'appel à projet « Fonds d'innovation pour la petite enfance » ;
VU la convention d'objectifs et de financement au titre du fonctionnement signée le 11 septembre 2024 entre la communauté de communes du Pays Viganais et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays Viganais et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires se sont associées afin de répondre à l'appel à projet « Fonds d'innovation pour la petite enfance » soutenu par l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

CONSIDÉRANT qu'il était convenu entre les deux collectivités que la candidature et l'exécution du projet seraient portées par la communauté de communes du Pays Viganais, et que les financements auprès des partenaires seraient sollicités selon un plan de financement qu'il convient d'actualiser ;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel à projet précité, mais que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard a souhaité le soutenir au titre du dispositif « Fonds Publics et Territoires » ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la CAF du Gard a signé avec la communauté de communes du Pays Viganais une convention d'objectifs et de financement au titre du fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution du projet, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement entre les deux communautés de communes, afin de définir la participation de chacune ;

PAR CONSÉQUENT, madame la vice-présidente propose au conseil de communauté d'approuver la signature de la convention de mutualisation et de moyens ci-annexée, le plan de financement modifié comme il suit, et à le répartir sur les trois (3) prochaines années :

Objet	Montant	Part %
Caisse d'Allocations Familiales du Gard	114 200,00 €	80 %
CC Causses Aigoual Cévennes	8 950,00 €	6 %
Mairie du Vigan	1 700,00 €	1 %
Autofinancement	17 900,00 €	13 %
TOTAL	142 750,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du plan de financement et la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

22 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FILATURE DU MAZEL DANS LE CADRE DU PROJET « PETITE ENFANCE, ART ET CULTURE »

Rapporteur : Émilie PASCAL

VU la délibération n°23092717 du 27 septembre 2023 du conseil de la communauté de communes du Pays Viganais autorisant ladite communauté à présenter le projet « Petite Enfance, art et culture » à l'appel à projet « Fonds d'innovation pour la petite enfance » ;
VU la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la communauté précitée en date du 11 septembre 2024 ;
VU la convention de mutualisation et de moyens prochainement signée entre la communauté de communes précitée et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'appel à projet « Petite Enfance, art et culture » co-organisé avec la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, une résidence d'artistes doit se tenir à la Filature du Mazel, située sur la commune de Val d'Aigoual (Gard), entre les 2 et 13 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette résidence vise à recevoir des experts et des artistes au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) des deux intercommunalités, dans le but de :
- développer la créativité et éveiller les sens des jeunes enfants grâce aux expériences artistiques et culturelles ;
- d'ouvrir au monde le très jeune public par la richesse des échanges interculturels ;
- de faire évoluer l'enfant dans un environnement beau, sain et propice à son éveil ;

CONSIDÉRANT que pour y parvenir, la résidence doit se dérouler comme suit :
- une semaine de travail au plateau de la Filature du Mazel ;
- six (6) restitutions ou ateliers sur les territoires des EAJE du Pays Viganais, de L'Espérou, de Notre Dame de la Rouvière, de Lasalle et de Lanuéjols et le Relais Petite Enfance dans des lieux non dédiés ;

CONSIDÉRANT que l'appel à résidence est lancé par la Filature du Mazel avec un dépôt des candidatures jusqu'au 4 novembre 2024, dossier artistique et présentation des actions de restitution à l'appui. Le choix des dossiers sera ensuite effectué la semaine du 11 au 15 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Filature du Mazel participera également à hauteur de 500,00 € pour le financement de cette résidence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la communauté de communes du Pays Viganais et la Filature du Mazel afin de définir les modalités de mise en œuvre et de financement ;

PAR CONSÉQUENT, madame la vice-présidente propose au conseil de communauté d'approuver, d'une part, la signature de la convention avec la Filature du Mazel, et d'autre part, le plan de financement ci-après :

Désignation	Montant H.T.
Filature du Mazel	500,00 €
Autofinancement	2 200,00 €
Total	**2 700,00 €**

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé et la convention de partenariat avec la Filature du Mazel annexée à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats et des questions

Bruno BELTOISE demande si ce projet s'intègre bien dans les compétences de la communauté de communes. Émilie PASCAL répond que tout ce qui va être mis en place est à destination de la Petite Enfance (cf Intérêt Communautaire), à savoir les enfants dans les crèches et chez les assistantes maternelles sur les deux territoires des communautés de communes.

23 – MISSION EAU ET AGRICULTURE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES – TERRES SOLIDAIRES ET DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

VU la délibération n°23112918 du 29 novembre 2023 de la communauté de communes du Pays Viganais portant sur la candidature de cette dernière à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Eau et Climat » de l'Agence de l'Eau ;
VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes du Pays Viganais (CCPV) et Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires (CC CAC-TS) ont toutes les deux répondu à l'AMI « Eau et Climat » et ont été retenues pour se présenter ensemble lors de la deuxième phase de sélection sur l'axe « État des lieux et analyse des dynamiques de la ressource en eau » ;

CONSIDÉRANT que les deux communautés de communes, pour mettre en place l'axe précité, ont élaboré une mission générale dite « Eau et Agriculture » comportant, d'une part, un projet de caractérisation de la ressource en eau, et d'autre part, un projet de création d'un Système d'Information Géographique (SIG) ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la convention porte sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les dispositions financières s'y attachant ;

PAR CONSÉQUENT, monsieur le vice-président propose au conseil de communauté d'approuver, d'une part, la signature de la convention ci-annexée, et d'autre part, le plan prévisionnel de répartition financière ci-après :

Désignation	Répartition en %
CC CAC-TS	35 %
CCPV	65 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats et des questions

Romaric CASTOR demande si, pour l'étude de la ressource en eau, les spéléologues du territoire ont été sollicités. Emmanuel GRIEU répond qu'ils ont été en effet identifiés en tant que partenaires à contacter pour l'étude.

Denis SAUVEPLANE demande si les proportions de financement sont convenables. Emmanuel GRIEU indique que ces proportions sont calculées en raison du nombre d'habitants sur le territoire. L'écart est d'autant plus grand que tout le territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires n'est pas concerné.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la délibération du 12 avril 2023 donnant délégation au Président ;

Monsieur le Président informe les conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 1er juin et le 03 septembre 2024 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :
24DEC017 : Décision approuvant la signature d'un contrat de service d'applicatifs hébergés avec la société DECALOG SOFTWARE pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la Médiathèque.
24DEC020 : Décision approuvant la signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise CPN Environnement dans le cadre des travaux de la halle aux sports du Vigan.
24DEC022 : Décision approuvant la signature d'un contrat carte achat public avec la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon pour une durée de 3 ans.
24DEC024 : Décision approuvant la signature d'une convention pour l'entretien des Belvédères de Blandas.
24DEC025 : Décision approuvant le renouvellement d'une Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour un montant de 150 000,00 €.
24DEC026 : Décision approuvant la passation d'un marché avec l'entreprise CÉVENNES NETTOYAGE pour les prestations de nettoyage.
24DEC028 : Décision portant institution de la gratuité de l'entrée à la piscine à compter de l'alerte canicule orange.
24DEC029 : Décision approuvant la signature d'un contrat avec l'entreprise NEXECUR PROTECTION pour l'entretien et la maintenance de l'alarme de la Maison médicale Jardin des Orantes.
24DEC030 : Décision approuvant la signature d'un contrat avec l'entreprise BIC30 pour la gestion de la fibre au sein de la Maison médicale Jardin des Orantes.
24DEC031 : Décision approuvant la signature d'un contrat avec l'entreprise CPROPRE pour l'entretien des locaux de la Maison médicale Jardin des Orantes.
24DEC032 : Décision approuvant la signature d'une convention de collecte de déchets médicaux avec la COLLECTE MÉDICALE pour la Maison médicale Jardin des Orantes.
24DEC034 : Décision approuvant la signature d'un avenant n°2 avec l'entreprise Combernoux Samuel SAS dans le cadre des travaux de la halle aux sports du Vigan.
24DEC035 : Décision portant renouvellement du contrat d'abonnement à la plateforme « Kit démat illimité » pour les marchés publics avec la société DEMATIS.
24DEC036 : Décision approuvant la signature d'un contrat avec l'entreprise SAVE Partenaire Confort pour l'entretien et la maintenance des installations de climatisations chauffage au sein de la Maison Médicale Jardin des Orantes.

Arrêté :
24ARR004 : Arrêté portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Marchés :

Code	Objet	Montant TTC notifié	Fournisseur	Date de notification	Décision
2024CSE02	Transfert de compétences alimentation en eau potable et assainissement	295 710,12 €	OTEIS + EXFILO	29/07/2024	24DEC037
2024CSE03	Prestations de nettoyage des vitres	5 648,69 €	Cévennes nettoyage	03/07/2024	24DEC026
2024CSE04	Mise aux normes des pistes DFCI	Tranche Ferme : 5 400,00 € Tranche conditionnelle : 4 200,00 €	CETUR	15/07/2024	24DEC027

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Denis SAUVEPLANE exprime ses remerciements à la Médiathèque intercommunale pour l'organisation de son événement *Médiathèque en folie* qui a eu lieu le samedi 21 septembre 2024. Il salue également la décision portant sur la gratuité de l'inscription à la médiathèque et le travail réalisé par Madame la vice-présidente en charge de la vie culturelle, Émilie PASCAL.

Christian CHATARD demande à quel stade en sont les travaux de la Halle aux sports. Bernard SANDRÉ explique que des retards ont eu lieu pour la phase désamiantage de la toiture. En effet, pour des soucis logistiques, et notamment sur la coordination de l'intervention concomitante de deux entreprises, il a été difficile de trouver le bon emploi du temps qui leur convenait à toutes les deux. Emmanuel PUECH espère que l'ouverture pourra se faire à la fin des vacances scolaires de la Toussaint.

Sylvie ARNAL rappelle que des journées portes ouvertes auront lieu pour découvrir le Pôle d'Enseignement Supérieur sur la commune de Le Vigan.

Régis BAYLE indique que les dates pour le prochain conseil communautaire seront décalées pour permettre de clôturer la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi).

Monique LAURENT questionne sur les critères de priorité pour l'attribution des places à la crèche. Émilie PASCAL explique que les principaux critères sont : famille résidente sur le territoire, parents travaillant sur le territoire, handicap de l'enfant, suivi social de l'enfant, etc.

Monique LAURENT demande également si des nouvelles sont à annoncer concernant le Centre médico psychologique enfants et adolescents (CMPEA). Régis BAYLE indique que des entretiens ont eu lieu avec l'Association Éducative du Mas Cavaillac (AEMC) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'échelon départemental. Une validation de la part de l'ARS à l'échelon régional est en cours d'obtention. Si tout se présente bien, il devrait pouvoir rouvrir au début de l'année 2025.

Monsieur le Président lève la séance à 20 h 00.

Le Président,

Le secrétaire de séance,